



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2016
19 heures**

PRESENTS :

Christian SIMON, Patricia ARNOULD, Anne-Marie METAL, Christian DAMPENON, Paule MISTRE, Alain ROQUEBRUN, Marie-Claude GARCIA, Gérard LAUGIER, Elodie TESSORE, Christian LESCURE, Josiane AUNON, Martine PROVENCE, Paul BRUNETTO, Dominique MANZANO, Catherine DURAND, Michèle DAZIANO, Marie-Ange BUTTIGIEG, Gérard DELPIANO, Hervé CILIA, Jean-Gérald SOLA, Stéphane POUGET, Coralie MICHEL, Julien DIAMANT, Bianca FILIPPI, Delphine FOURMILLIER, René MILLOT, Maguy FACHE, Bernard AUSSIBAL, Isabelle AZEMARD

Jean-Pierre EMERIC donne procuration à Paul BRUNETTO, Camille DISDIER donne procuration à Michèle DAZIANO, Aline RENCK-GUIGUE donne procuration à Bernard AUSSIBAL

ABSENTS EXCUSES :**ABSENTS :**

André ARNOUX

SECRETAIRE : Mme FOURMILLIER

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE - VOIE PRINCIPALE DE LOTISSEMENTS**Rapporteur Monsieur Christian SIMON**

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la cession gracieuse au profit de la commune de la voie principale des lotissements « La Soléada, La Cybelle, la Donatella, les Jardins de Paulette et Sylvain, le Domaine des Tassys » constituée des parcelles suivantes :

Nom	Parcelle	surface
Indivision Moredi	AR 869	277 m ²
Ocelli	AR 866	49 m ²
Tassys aménagement	AR 789	118m ²
	AR 790	122 m ²
ASL domaine des Tassys	AR 737	386 m ²
	AR 872	459 m ²
	AR 875	610 m ²
Moredi Claude	AR 870	566 m ²
Indivision Soléada	AR 788	186 m ²
Indivision Donatella	AR 791	335 m ²
SARL Jardin de Notre Dame	AR 833	456 m ²

Et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document y afférent.

cession.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

La recette sera constatée au chapitre 024 du budget de la commune.

M. COLLAS précise à M. MILLOT que contrairement aux acquisitions, une consultation n'est pas obligatoire.

La SMACL est une des compagnie d'assurances de la commune et s'est porté acquéreur du véhicule accidenté et assuré par elle.

ALIENATION D'UN BIEN MEUBLE - FOURGON IVECO

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de procéder à l'aliénation, au prix total de 22 633.34 €, du bien suivant :

Un Fourgon IVECO - N°07VEH0077000110 - Parc n°77,

Date d'acquisition : 03 Juillet 2007 au prix de 38 227.63 € TTC,

Compte d'acquisition: 2182

Compte d'amortissement: 28182

Ce bien est totalement amorti, sa valeur nette comptable est nulle.

Il est vendu en l'état et sera sorti de l'inventaire de la Commune au moment de la cession.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

La recette sera constatée au chapitre 024 du budget de la commune.

ALIENATION D'UN BIEN MEUBLE - PONT MOBILE A COLONNES

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

A l'unanimité, il est décidé de procéder à l'aliénation, au prix total de 6 154.13 €, du bien suivant :

Un pont mobile à quatre colonnes - N°10MTO0000000081,

Date d'acquisition : 30 Avril 2010 au prix de 20 930 € TTC,

Compte d'acquisition: 2158

Compte d'amortissement: 28158

Valeur Nette Comptable : 14 651.00 €

Il est vendu en l'état et sera sorti de l'inventaire de la Commune au moment de la cession.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

La recette sera constatée au chapitre 024 du budget de la commune.

BAIL COMMERCIAL - ACTE AUTHENTIQUE - MAIRIE ANNEXE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer à telle date qu'il conviendra, l'acte authentique établissant que les conjoints Scarciello-Flores, bailleurs, donnent leur accord au débouché des issues de secours dans leurs parties privatives et dans les parties communes de l'immeuble sis à La Crau, 15 boulevard de la République.

M. le Maire précise que cette régularisation a été demandée par les pompiers.

Le montant de la vente à l'euro symbolique affectée à l'opération de logements sociaux pourra conformément au 4^{ième} alinéa de l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation être déduite du prélèvement mis en place sur les ressources fiscales par cet article ;

M. Le Maire est autorisé à signer tous documents y afférent.

Le bailleur social a proposé la signature d'une convention de partenariat avec la commune, afin de préciser les typologies de logements, leurs nombres, leurs surfaces, leurs types, leurs financements et les droits d'attribution.

Cette convention rappelle les termes des deux délibérations du conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 par lesquelles la commune s'engage à vendre les terrains lui appartenant (déduction faite du foncier nécessaire à la réalisation d'un aménagement routier rendu nécessaire par l'opération) et Erilia s'engage à rétrocéder les terrains nécessaires à ce même aménagement routier.

La convention fixe également le nombre de logements à réaliser (60 logements sociaux), la répartition (70% PLUS, 30% PLA-I) et les droits d'attribution. A ce titre, il est précisé que 12 logements (20%) seront attribués à la commune en contrepartie des garanties d'emprunt et 11 supplémentaires (18,33%) au titre des apports de terrains réalisés par la commune.

M. AUSSIBAL fait remarquer que la parcelle AA 184 a une superficie cadastrale de 278 m² et qu'après détachement de parcelle, la somme des 2 fractions obtenues (AA 934 et AA 935) s'élève à 284 m².

(Note : ceci est dû aux différences fréquentes entre les superficies cadastrales et les superficies arpentées).

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - ECOLE JEAN GIONO

Rapporteur Monsieur Alain ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité des établissements recevant du public pour le changement du système d'alarme incendie de l'école Jean Giono.

Les nouveaux équipements d'alarmes seront de type 2B répondant aux normes en vigueur.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - ESPACE PLURIEL

Rapporteur Madame Anne-Marie METAL

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité des établissements recevant du public pour la transformation des sanitaires publics de l'espace Pluriel en local d'archives.

Mme METAL répond à Mme FACHE que les sanitaires étaient dégradés et hors service depuis quelques années, ainsi, ils ne seront pas remplacés. La nouvelle restructuration du JIS va permettre la création d'un local supplémentaire pour les cours de solfège et d'instruments de l'école de musique et d'un local d'archives pour le JIS.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE CHANGEMENT DE DESTINATION EN ERP - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - VILLA BONAUD

Rapporteur Madame Marie-Ange BUTTIGIEG

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et une demande d'autorisation au titre de l'accessibilité et la sécurité des établissements recevant du public pour la réaffectation de la villa au 218 rue des Chasselas en local associatif recevant du public, au bénéfice à ce jour de l'association « Les Restos du Cœur ».

Cette association était hébergée jusqu' alors au n° 31 avenue de la 1ère DFL mais les locaux doivent être démolis dans le cadre d'une opération de création de 60 logements sociaux.

La propriété AK 729, au 218 rue des Chasselas est une villa. Le changement de destination en Etablissement recevant du public (ERP) de cette dernière est soumis à déclaration et les

Mme BOUISSON explique à M. MILLOT que la durée résiduelle moyenne de la dette est supérieure à la durée de vie moyenne, car ce sont deux calculs de moyenne différents. Ces valeurs sont transmises par l'organisme financier.

A la demande de M. AUSSIBAL, M. le Maire précise que la commune compte actuellement environ 18.000 habitants.

En réponse à M. MILLOT, M. le Maire confirme que la subvention du JIS augmentera de 85.000 euros, afin de compenser le remboursement des frais personnel communal mis à disposition du JIS.

MOTION CONTRE LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI SRU

Rapporteur Monsieur Christian SIMON

Dans le contexte financier très tendu auquel les communes sont confrontées (baisse des dotations de l'Etat, augmentation des charges sans compensation, renforcement normatif...), les pénalités SRU asphyxient les budgets communaux. La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), née du bon sentiment de loger les gens, est devenue aujourd'hui une fiscalité déguisée et une injustice territoriale pour nos populations. En matière de budget comme de gestion du foncier, l'état ne fait qu'ajouter de la tension à la tension et rend moins réaliste encore les objectifs de la réalisation.

A l'unanimité et à l'instar des autres communes concernées, il est proposé que :

- Les lois SRU/Duflot soient amendées,
- La Loi prenne en compte les spécificités locales, environnementales et démographiques,
- La Loi s'applique sur l'ensemble du territoire, y compris sur les territoires ruraux, car le logement est un problème national,
- Le décompte des logements à construire se fasse à l'échelon des EPCI,
- Le nombre de logements à construire dépende du besoin de chaque Commune,
- Les pénalités soient supprimées et que l'Etat apporte un concours financier aux Communes,
- L'accession sociale à la propriété soit comptabilisée dans les objectifs de la Loi,
- Les Maires soient décisionnaires de l'attribution des logements sociaux sur leur Commune.

M. le Maire souhaite que cette loi soit équitable sur tous les territoires et tienne compte des efforts produits par les communes depuis l'instauration de cette loi. Depuis 2008, 290 logements sociaux ont été créés sur la commune.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée et permet aux communes de débattre sur les problématiques d'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

En effet, la commune a l'obligation de créer 34.55 % de 1200 logements alors qu'elle ne peut délivrer que 120 permis de construire par an.

M. MILLOT est favorable à cette motion mais souligne que la commune aurait dû créer plus de logements avant 2008, M. le Maire précise qu'aucune loi ne l'imposait.

La loi SRU permettait aux communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de ne produire que 15% de logements sociaux.

Il est important de rappeler que depuis 1959, la commune a fait un effort social avec la création des immeubles Beauséjour, L'Oasis, le Baguier et l'aménagement de lotissements communaux.

	bassins de rétention			
2015PA25	Travaux de signalisation horizontale	MIDITRACAGE	Marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000,00€ HT	16/12/2015

Marché ou accord-cadre de fournitures.

<i>N° de marché</i>	<i>Objet</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de signature</i>
2015MS05	Fourniture d'ordinateurs pour la salle vidéo de la police municipale	SPIRAL	Marché subséquent issu de l'accord-cadre n°2012AC01 : 4 160,00 € HT	18/12/2015
2015PA27	Fourniture d'un véhicule utilitaire de type fourgon de moins de 3,5 T	TOULON TRUCK SERVICES	30 308,00 € HT	05/02/2015
2016MS01	Fourniture ordinateurs, logiciels et matériels et d'accessoires pour les services municipaux	SPIRAL	Marché subséquent issu de l'accord-cadre n°2012AC01 : 3 574,00 € HT	15/02/2016

Monsieur le Maire indique que la liste des marchés conclus pendant l'année 2015 est consultable dans la rubrique « Marchés Publics » sur le site de la Ville de La Crau : <http://www.villedelacrau.fr>.

DECISIONS

➤ **Décision n°77/2015 du 16 décembre 2015** d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles AR 853 (335m2) et 855 (283m2), appartenant à M. Pascal BOUTY.

➤ **Décision n°78/2015 du 16 décembre 2015** d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles AR 858 (90m2) et 859 (114m2), appartenant à M. Robert BOUTY.

➤ **Décision n°79/2015 du 21 décembre 2015** d'approuver les nouveaux tarifs relatifs aux droits de place, concessions et redevances d'occupation du domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2016, suivant le tableau ci-dessous :

NATURE	BASE	TARIF 2015	TARIF 2016
TERRASSE OUVERTE	M2/ AN	28.00	28.68
TERRASSE COUVERTE ET/OU CLOSE	M2/ AN	39.00	40.20
EXPLOITATION TAXIS	EMPLACEMENT/ AN	263.00	268.20
MÂT AVEC CROIX LUMINEUSE - PHARMACIE	REDEVANCE/ MOIS	35.00	35.00
EXPOSITION VEHICULES (av. 22 ^{ème} BMNA)	M2/ AN	28.00	28.68

- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : Constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

➤ **Décision n°81/2015 du 21 décembre 2015 :**

De fixer les redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 sus visé, selon les calculs qui suivent en précisant que ceux-ci correspondent au plafond règlementaire :

- Réseau public de transport d'électricité :

$$PR'T = 0,35 \text{ €} \times LT$$

Où : PR'T, exprimé en euros, est la redevance due chaque année, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

$$PR' = 0,35 \text{ €} \times L$$

Où : PR', exprimé en euros, est la redevance due chaque année, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, Ces montants seront revalorisés chaque année sur la base des longueurs, communiquées par l'occupant du domaine, des canalisations, construites ou renouvelées et mise en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

- Réseau public de distribution d'électricité:

$$PR'D = PRD/10$$

Où : PR'D exprimé en euros, la redevance due, au titre de l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

mobilité réduite, et notamment, concernant les établissements recevant du public ainsi que les installations ouvertes au public, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité programmée ; et d'arrêter le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier pluriannuel prévisionnel de travaux de cette opération.

➤ **Décision n°08/2016 du 1^{er} mars 2016** d'accepter la cession à titre gracieux des parcelles AR 887 (6 m2), 889 (21m2), 893 (38m2) et AR 895 (62m2), appartenant à M. GRANDE.

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS ECRITES du groupe « Ensemble pour La Crau » de Monsieur MILLOT et de Madame FACHE :

« Au sujet des compteurs LINKY : ils doivent être installés dans la commune entre juillet 2017 et juin 2018. Dans l'état actuel des connaissances sur la nocivité des ondes émises, la dangerosité des compteurs, étant donné le risque éventuel encouru par les élus que leurs administrés se retournent contre eux, la municipalité envisage-t-elle un débat au sein du conseil municipal ainsi qu'une réunion de concertation de la population ? »

Monsieur le Maire explique que les Compteurs LINKY proviennent d'une loi sur la transition énergétique promue par Madame Ségolène ROYAL et non de la volonté d'ERDF. Monsieur le Maire ajoute que :

- Dans le cadre du développement durable, les directives européennes imposent à la France la pose de compteurs « intelligents » avant 2020 dans 80% des foyers.
- Les bénéfices pour les usagers sont : plus de factures estimées, plus d'augmentation de puissance, détection de pannes par ERDF et maîtrise des dépenses par un suivi des consommations.
- Dans le monde, plus de 310 millions de compteurs intelligents sont déjà déployés.
- Pour la question sanitaire : toutes les normes sanitaires européennes et françaises sont respectées.
- Il n'y a pas d'émission de champs magnétiques supérieurs aux compteurs actuels, confirmé par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais.
- Les informations ne sont pas envoyées par fréquence radio mais par le réseau électrique existant ERDF, par le CPL (courant porteur sur ligne).
- Le compteur LINKY est un appareil basse puissance environ un watt qui émet des ondes électromagnétiques, comme tout appareil magnétique sous tension.

Monsieur le Maire s'attend à une probable demande de délibération interdisant les compteurs LINKY. Avant cela, Monsieur le Maire sollicitera l'interdiction des téléphones portables dans la Commune, avançant selon une source officielle, que le téléphone portable est 10 000 fois supérieur au compteur LINKY en terme d'ondes néfastes.

Monsieur le Maire cite :

L'Allemagne par exemple n'a pas refusé l'installation des compteurs communicants, mais a souhaité limiter sa mise en place obligatoire pour certaines catégories de consommateurs et d'entreprises, suite à une étude économique. Le compteur communicant va ainsi être posé chez les gros consommateurs dans une perspective d'efficacité énergétique.

Au Québec, l'opposition est très faible, et porte sur des compteurs communicants utilisant les radiofréquences pour communiquer et non le CPL, comme c'est le cas pour Linky. Fin 2013, environ 0,3 % de clients se sont prévalus de l'option de retrait.

La question des ondes et du Courant Porteur en Ligne (CPL) Dans le cadre de l'arrivée du compteur communicant, ERDF procède depuis plusieurs années à des mesures régulières en sollicitant notamment un laboratoire indépendant, le Laboratoire National de métrologies et d'Essais (LNE). ERDF respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur* sur cette question, laquelle vise à restreindre le risque sanitaire vis-à-vis de la population française.

En outre, de nouvelles études gouvernementales devraient être rendues publiques au premier semestre 2016.

Il faut retenir que le compteur Linky est un instrument basse puissance, comparable aux compteurs électroniques dont les consommateurs sont déjà équipés. À l'intérieur du logement, le compteur Linky n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel. En effet, la technologie CPL utilisée par le compteur Linky n'utilise pas d'émetteur radio pour communiquer : elle utilise les câbles électriques déjà existants pour y superposer le signal à transmettre pendant seulement quelques secondes par jour.

Concrètement, pour cette communication, il superpose au signal électrique (de fréquence 50 Hz) un autre signal d'une plus haute fréquence (63 et 74 kHz) qui permet de transmettre les informations du compteur (notamment les données de consommation). Cela permet d'utiliser les câbles électriques déjà existants pour communiquer sans pour autant dégrader la qualité du signal électrique.

Toute la journée, le compteur Linky fonctionne comme les compteurs électriques dont les foyers français sont équipés depuis plus de 20 ans. Il utilise le CPL uniquement en amont du compteur, et cela pendant seulement quelques secondes par jour.

Il n'y a pas de communication CPL en aval compteur : pour communiquer avec les équipements du logement client, des connectiques sont disponibles sur le compteur. Ces connectiques sont appelées sorties télé-information client (TIC) et utilisent la technologie filaire très courante dans notre quotidien.

Concernant le fait que l'OMS ait classé les ondes électromagnétiques comme « cancérigène possible », les ondes électromagnétiques ne sont pas classées comme des agents cancérigènes (catégorie 1), ni cancérigène probable (catégorie 2A). Elles sont classées dans la catégorie 2B, celle des agents « pouvant-être cancérigènes » pour l'homme. Dans cette catégorie, on retrouve des produits de la vie courante tels que le café ou les légumes marinés.

NB : les normes sanitaires

- Recommandation du conseil de l'Union Européenne n° 1999/519/CE du 12/07/99 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques
- Norme française NF EN 50470 de février 2007 relative aux équipements de comptage d'électricité
- Norme française NF EN 55022 de juin 2012 relative aux appareils de traitement de l'information - Caractéristiques des perturbations radioélectriques - Limites et méthodes de mesure
- Norme française EN 50065-1 de juillet 2012 relative à la transmission de signaux sur les réseaux électriques basse tension dans la bande de fréquences utilisée par le CPL bas débit

La question de la qualité du matériel et de sa sécurité

Les compteurs Linky sont conçus pour avoir une durée de vie de 20 ans.

ERDF réalise des tests méticuleux permettant de s'assurer que les compteurs Linky respectent les exigences de robustesse et de fiabilité sur toute leur durée de vie. ERDF met en place un système de qualification du matériel, à la fois par les fabricants et par ERDF, pour s'assurer de cette durée de vie. Les compteurs sont testés en laboratoires et sur le terrain. Des tests de vieillissement sont réalisés. La même démarche de qualification a été éprouvée pour les anciens compteurs (dits « bleus » ou « CBE ») avec des résultats probants et des durées de vie moyenne dépassant effectivement les 20 ans. Les tests sont notamment réalisés au sein du laboratoire Linky Lab, premier centre européen de test de compteurs communicants. Ce laboratoire d'une quarantaine d'ingénieurs et techniciens met à l'épreuve une centaine de compteurs Linky par jour afin de tester les compteurs en situation réelle (résistance à la chaleur, au froid, l'hygrométrie...).

A ce jour, plus de 300 000 compteurs fonctionnent déjà en France. L'expérimentation qui a été menée depuis 2010 sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie a ainsi permis d'éprouver la fiabilité de ce projet de modernisation, tant sur les aspects techniques et économiques que sur les questions réglementaires et sécuritaires. Le remplacement des 35 millions de compteurs n'a été validé et acté par les pouvoirs publics qu'après analyse fine de ce retour d'expérience.

Monsieur MILLOT trouve problématique que Monsieur le Maire demande une argumentation à ERDF pour savoir si les compteurs sont bénéfiques ou pas. Monsieur le Maire rétorque que le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais le confirme, tout comme le gouvernement actuel. Monsieur le Maire propose à Monsieur MILLOT, s'il souhaite contester les autorités de régulation, de présenter un référé sur l'autorité de régulation.

« Au sujet de l'accessibilité, le 15/12/2015, le conseil municipal a voté la création d'une commission communale

Monsieur Le Maire, en tant que président de cette commission, cautionnez-vous les propos tenus par M Nicolas SARKOZY, président du parti Les Républicains, lors de l'émission " des paroles et des actes" diffusée le 4/02/2016, dénonçant les normes d'accessibilité trop contraignantes et notamment sur les logements et les écoles? »

Monsieur le Maire cautionne les normes à 100% pour les équipements publics adaptés aux handicapés, a contrario des 100% demandés pour les logements, car la contrainte du respect de ces normes est un surcoût variant de 10 à 15% sur le prix de l'appartement, alors que la population n'est pas 100% handicapée dans les logements. Monsieur le Maire souhaiterait qu'un pourcentage exponentiel (montant à déterminer) soit réalisé avant de contraindre les promoteurs à appliquer ces normes d'accessibilité, entraînant donc un surcoût et une non-fonctionnalité des locaux.

« Au sujet des éoliennes : M. le Maire, lors de la réunion sur le SCOT, vous avez dit que vous vous opposerez à l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Que voulez-vous dire précisément ? Que vous opposerez à l'implantation de champs d'éoliennes ou, désormais, à l'implantation de toute nouvelle éolienne, comme les éoliennes individuelles que l'on commence à voir ici ou là comme à l'école Marie Mauron ou sur certaines maisons individuelles ? »

Monsieur le Maire dit ne plus en avoir la compétence, l'Autorité en revient à l'Etat. Monsieur le Maire confirme son opposition à l'implantation des éoliennes, mais reste favorable au système photovoltaïque et notamment pour les voiries photovoltaïques.

« Au sujet des terres agricoles de la commune : Lors de cette même réunion du SCOT il a été question des terres agricoles. Pouvez-vous nous dire combien d'hectares sont actuellement cultivées à La Crau, horticulture, vignes ? Combien d'hectares sont actuellement en friches ? Où en est le projet du pôle agricole de la Gensollenne ? »

Monsieur le Maire explique que la Commune a 50% de zonage agricole (SAU = surface agricole utilisée), soit 1950 hectares, dont 30% incultes. Monsieur le Maire précise que certaines zones comme les prairies, les blés... ne sont plus cultivées pendant 3 ans, par obligation de jachère dans le cadre de la Politique Agricole Européenne.

Monsieur le Maire explique que pour la zone horticole, Toulon Provence Méditerranée a budgétisé 500 000 euros pour l'équipement de la zone d'activité horticole, une étude de saisonnalité sur 4 saisons a été effectuée, mais s'est posé un problème des déchets des BTP et de respect de la faune.

« Au sujet des jardins familiaux, jardins partagés : La création de tels jardins est-elle envisageable à La Crau ? La mairie a-t-elle les terrains susceptibles d'être mis à disposition des personnes qui souhaitent cultiver leur jardin potager ? »

Monsieur le Maire explique qu'un terrain, situé à côté de la zone horticole, est destiné à cet usage. Un propriétaire privé voisin de cette zone a un projet de jardins familiaux. Monsieur le Maire

amélioration, Monsieur le Maire explique que la mise en concurrence des pôles commerciaux, l'embellissement et l'agrandissement des parkings y jouent un rôle prépondérant et apportent une aide au commerce local.

Pour finir, Monsieur le Maire tient à rajouter que les nouveaux locaux de la Mairie annexe seront livrés cette semaine.

La séance est levée à 22h15.

La Secrétaire
Delphine FOURMILLIER

